

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD61**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté départemental du 29 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;
VU la demande de TRENKLE - 4, Rue de Phalsbourg - 57445 REDING,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le curage des fossés et le dérasement des accotements,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 27/01/2025 jusqu'au 18/02/2025, des travaux seront réalisés sur la RD61 du PR 13+0295 au PR 17+0789 route du Creux Dollens sur le territoire des communes de Sainte-Croix et Le Montellier.

La circulation s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le chantier sera mobile et ne dépassera pas 500m.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Pierre MAMMOSSER

Tel portable : 06.84.83.28.93.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place

de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Sainte-Croix et Le Montellier,
- Directrice des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de TRENKLE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 23/01/2025
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions amont,
sécurité et gestion du Domaine Public du
groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES

SIGNE

Pièce(s) jointe(s)
CF 12 - Léger empiètement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

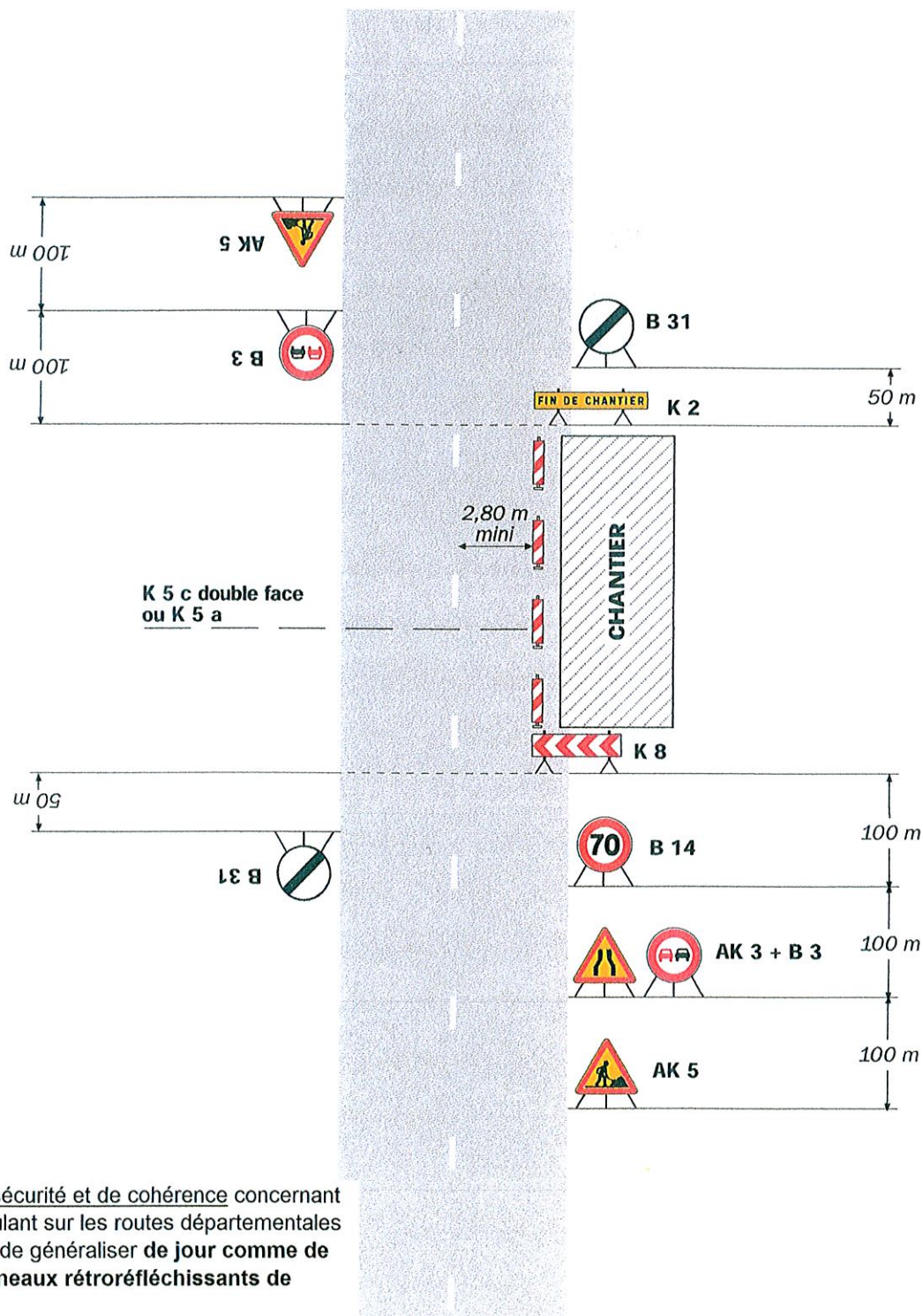
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser de jour comme de nuit l'emploi des panneaux rétroréfléchissants de classe 2.

Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



En cas d'inactivité du chantier l'AK 5 devra être remplacé par l'AK14